



Département de la GIRONDE
Arrondissement de Blaye

MAIRIE
de
CUBZAC LES PONTS

33240 CUBZAC LES PONTS
Téléphone : 05 57 43 02 11
Télécopte : 05 57 43 92 47
Email : mairie@cubzaclesponts.fr
Site : www.mairie-cubzaclesponts.com

Envoyé en préfecture le 19/03/2024

Reçu en préfecture le 19/03/2024

Publié le 19 MAR. 2024

ID : 033-213301435-20240318-2024_019-DE



Nombre de membres en exercice : 13
Quorum (art. L.2121-17 du CGCT) : 7
Nombre de membres présents : 11
Nombre de membres représentés : 11

Nombre de suffrages exprimés : 13
Pour : -
Contre : -
Abstentions : -

Date Convocation : 11/03/2024
Date d'affichage de la convocation : 11/03/2024
Délibéré par le Conseil Municipal
À Cubzac les Ponts, le 18/03/2024

Délibération n° 2024-019

Lundi 18 mars 2024

L'an deux-mille-vingt-quatre, le dix-huit du mois de mars à dix-huit heures se sont réunis en dans le lieu ordinaire de leurs séances habituelles, les membres du Conseil municipal de la Commune de Cubzac-les-Ponts, sous la présidence de M. Alain TABONE Maire de la commune de Cubzac-les-Ponts dûment convoqués le onze mars deux-mille-vingt-quatre

Présents : Alain TABONE - Gérard BAGNAUD - Jean-Pierre PRAT - Cyril CHERIGNY - Jean-Roger THUILLIAS - Michel BARSE - Nathalie TRIGANT - Hélène BURESI - Corinne BAGNAUD - Elodie KOPF - Mathieu OLIVEIRA

Formant la majorité des membres en exercice.

Procurations : Maribel SOARES procuration à Nathalie TRIGANT
Nadia BRIDOUX MICHEL procuration à Alain TABONE

Absent(s) excusé(s) : Maribel SOARES - Nadia BRIDOUX MICHEL

Le Secrétaire de séance (art. L.2121-15 du CGCT) : Jean-Pierre PRAT

**DECISION PORTANT LANCEMENT D'UN MARCHÉ A PROCEDURE ADAPTEE
DE SERVICE POUR LES FOUILLES D'ARCHEOLOGIE PREVENTIVE -
CHATEAU DES 4 FILS AYMON**

- Vu** le marché de Maîtrise d'œuvre pour la mise en sécurité et la restauration du Château des 4 Fils Aymon n°2022-INV-003,
Vu le permis de construire n° PC 033 143 23 J0029 et son arrêté favorable du 13 décembre 2023,
Vu l'arrêté préfectoral n°75-2023-1273 du 23 octobre portant prescription de fouilles archéologiques préventives,
Vu la Commission Finances du 01 février 2024 ;
Vu la commission d'appel d'offres du 5 mars 2024 ;

Le Conseil municipal,

Monsieur le Maire rappelle que :

Sur l'exercice budgétaire 2024, la commission Finances à flécher une dépense d'investissement pour la réalisation de fouilles archéologiques préventives conformément à la prescription du Préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine.

En effet, considérant que les travaux de restauration du château des 4 fils Aymon envisagés par la commune sont de nature à porter atteinte à des éléments du patrimoine archéologique de la période médiévale, ceux-ci doivent être précédés d'une étude des vestiges par une fouille archéologique comme l'indique l'arrêté préfectoral du 23 octobre 2023 sur les parcelles n° section AK 299 et 544.

Cette étude doit faire l'objet d'un marché à procédure adaptée étant estimée à ce jour, à plus de 90 000,00€ HT pour l'ensemble des tranches, mais inférieurs aux seuils européens et sera réalisée conformément au cahier des charges scientifiques annexé à l'arrêté préfectoral.

Cette consultation comportera une tranche ferme et une tranche conditionnelle composées toutes les deux d'une phase terrain et d'une phase étude comme indiqué dans le cahier des charges scientifiques annexé à l'arrêté préfectoral. Cet arrêté préfectoral porte notamment sur la parcelle n°544 qui est propriété de la commune. Il est à noter que l'acquisition de la parcelle n°AK299 est actuellement

Les éléments constitutifs de l'offre de fouille préventive mentionnée à l'article L.523-9 du code du patrimoine, présentés pour chacune des tranches opérationnelles lorsqu'elles ont été prescrites par le préfet de région, sont :

- Visite sur site obligatoire,
- Projet scientifique d'intervention répondant au cahier des charges scientifique prévu à l'article R.523-39 du code du patrimoine devra comprendre pour chaque phase :
 - a) L'exposé du contexte scientifique et d'intervention ;
 - b) Les méthodes et techniques utilisées ;
 - c) Les moyens humains et matériels prévus ;
 - d) La présentation des compétences et expériences de l'équipe scientifique au regard de l'opération ;
 - e) Les mesures de prévention des risques et les mesures de prévention en matière d'hygiène et de sécurité ;
- Habilitation ou agrément devant couvrir les années 2024 et 2025 et les domaines suivants : Moyen-Age et Epoque moderne ;
- Les dates et durées prévisionnelles de réalisation de l'opération, détaillées pour les phases de préparation, d'intervention sur le terrain, d'étude et de rédaction du rapport,
- Le cas échéant, les conditions de mise à disposition et de mise en sécurité du terrain par l'aménageur nécessaires pour la réalisation de l'opération,
- Une offre de prix présentée par poste de dépense et détaillée pour les phases de préparation, d'intervention sur le terrain, d'étude et de rédaction du rapport,
- Dans le cas prévu au troisième alinéa de l'article L.522-8, l'autorisation accordée au service archéologique territorial habilité pour réaliser une fouille en dehors de son territoire.

Les critères de la consultation proposés sont les suivants :

Critère 1 - Valeur technique	50,00%
Sous Critère 1 - Visite sur site obligatoire	
Sous-Critère 2 - Projet scientifique d'intervention	
Sous-Critère 3 – Habilitation ou agréments	
Sous-Critère 4 - Planning prévisionnel détaillé selon les phases	
Sous-Critère 5 - Contrainte du site, mise à disposition du site et de sécurisation des lieux	
Critère 2 - Critère Prix	50,00%
Total Critères	100,00%

Monsieur le Maire entendu,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** du lancement d'un marché à procédure adaptée relative à l'opération de fouilles archéologiques préventives sur le Château des 4 fils Aymon,
- **ADOpte** les critères et les modalités de la consultation énoncés ci-avant pour lancer le marché à procédure adaptée,
- **INFORME** la Maîtrise d'œuvre de la présente délibération,
- **DONNE** pouvoir au Maire pour établir l'ensemble des documents de la consultation dans le respect des éléments indiqués dans la présente délibération,
- **DONNE** pouvoir au Maire, une fois le marché attribué, d'effectuer les démarches auprès de la Direction Générale des Affaires Culturelles pour solliciter une demande d'autorisation et en parallèle solliciter une demande de subvention auprès du Ministère de la Culture pouvant atteindre 50% du montant du marché.

Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour, au siège de la collectivité.

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat ;



Le Maire,

Alain TABONE